

Hérouville-Saint-Clair, le 16 octobre 2006

Monsieur le Directeur
de l'établissement COGEMA
de La Hague
50444 BEAUMONT HAGUE CEDEX

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° INS-2006-ARELHD-0009 du 1^{er} juin 2006.
Ateliers T4 / BSI – incendie.

N/REF : DEP-DSNR CAEN-0629-2006

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié, une inspection inopinée a eu lieu le 1^{er} juin 2006 à l'établissement COGEMA de La Hague sur le thème de l'incendie dans les ateliers T4/BSI.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection, ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 1^{er} juin 2006 visait à vérifier l'application des dispositions relatives au risque incendie dans les ateliers T4/BSI, destiné à la purification, au conditionnement et à l'entreposage de l'oxyde de plutonium. Après avoir examiné les actions engagées à la suite de l'inspection précédente, les inspecteurs ont consulté les documents attestant de la prise en compte du risque incendie par l'exploitant (comptes rendus d'exercices, permis de feu, plans de formation, etc.). Ils ont ensuite fait procéder à un exercice de simulation d'incendie dans un local de l'atelier.

Au vu de cet examen réalisé par quadrillage, l'organisation définie et mise en œuvre en matière de sécurité incendie dans les ateliers T4/BSI semble satisfaisante. Toutefois, des constats ont été formulés concernant notamment les fiches réflexes et l'accès aux locaux des groupes locaux d'intervention.

... / ...

A. Demandes d'actions correctives

A.1. Fiches réflexes des groupes locaux d'intervention (GLI)

Lors de la visite des installations, les inspecteurs ont pu constater que les fiches réflexes du GLI n°2 ne correspondent pas à la réalité du terrain pour ce qui est de la réalisation des contrôles de température et de dépression. En outre, les fiches réflexes destinées aux agents des GLI, et placées auprès de chaque équipement concerné par la maîtrise du risque incendie, sont difficilement localisables pour qui n'aurait jamais eu l'occasion de les repérer au préalable. Les agents des GLI se retrouvent donc dans l'obligation de passer du temps à rechercher l'emplacement de ces fiches dans les salles, ce qui va à l'encontre d'une intervention d'urgence.

Je vous demande de veiller à ce que les fiches réflexes des groupes locaux d'intervention correspondent à la réalité du terrain. Je vous demande en outre de placer une signalisation indiquant l'emplacement des fiches réflexes GLI à l'entrée de chaque salle concernée, de manière à faciliter leur repérage par les agents du GLI.

A.2. Accès du groupe local d'intervention à l'ensemble des salles

Lors de l'exercice, l'agent du GLI n°1 n'a pas pu accéder au local SPR 612-2, n'étant pas muni de la clé permettant d'ouvrir cette salle.

Je vous demande de faire en sorte que les agents des GLI puissent accéder à l'ensemble des locaux.

B. Compléments d'information

B.3. Délai d'intervention de la FLS (formation locale de sécurité)

Lors de l'exercice de départ de feu, réalisé dans le local 604-3, la FLS a mis 18 minutes pour arriver sur les lieux.

Je vous demande de vous prononcer quant à votre appréciation de ce délai, et d'indiquer vos critères généraux d'évaluation concernant les délais d'intervention des GLI et de la FLS en cas d'incendie.

B.4. Ressources humaines

Les fonctions de responsable de l'échelon incendie et de la prévention au sein de la formation locale de sécurité étaient encore récemment assumées par une seule personne. Vous avez recruté récemment un deuxième agent au sein de cet échelon, ce qui est un progrès notable. Néanmoins, il est important de noter que le chef de la FLS n'est pas pompier, et qu'il n'a pas d'adjoint à l'heure actuelle. Or, en application de la note DEP-SD4-0556-2006 du 12 mai 2006 portant sur la finalisation du guide d'application du thème incendie relatif à l'arrêté du 31 décembre 1999, il peut sembler nécessaire qu'un agent au moins soit de formation pompier au sein de l'échelon managérial de la FLS, étant donné l'organisation retenue sur le site COGEMA de la HAGUE.

Je vous demande de faire le nécessaire pour que les compétences requises pour les missions assurées par la FLS, notamment pour ce qui est des risques d'incendie et d'explosion, soient présentes au sein de son équipe managériale. Vous me tiendrez informé des recrutements que vous envisagez.

C. Observations

Sans objet

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
le chef de division,

Signé par

Olivier TERNEAUD

